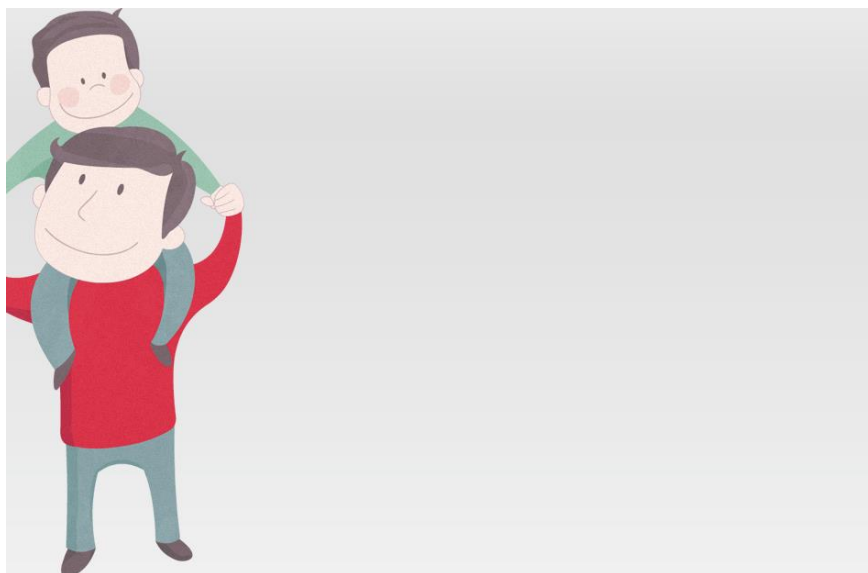


# Rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'exercice 2019

VALIDE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 JUILLET 2020



Date	Validation	Organe de validation	Type de modification
26/03/2020		CA	
02/07/2020		CA	Information POST COVID

## Table des matières

1.	PREAMBULE .....	4
2.	ACTIVITE ET PERFORMANCE .....	4
2.1	Présentation de l'activité .....	4
2.2	Les évènements importants relatifs à l'activité qui se sont produits au cours de l'année.....	5
2.3	Les informations faisant apparaitre les différences par rapport à l'année précédente ainsi que des explications sur ces différences. ....	6
2.4	Autres activités .....	7
3.	SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	7
3.1	Présentation du système de gouvernance et de son fonctionnement .....	7
3.2	Éléments relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité .....	12
3.3	Éléments relatifs au système de gestion des risques.....	13
3.4	Éléments relatifs au contrôle interne .....	18
3.5	Éléments relatifs à la fonction d'audit interne.....	20
3.6	Éléments relatifs à la fonction actuarielle .....	21
3.7	Éléments relatifs à l'externalisation .....	22
3.8	Autres éléments.....	23
4.	PROFIL DE RISQUE .....	23
4.1	Risque de souscription .....	23
4.2	Risque de marché.....	24
4.3	Risque de crédit (contrepartie).....	25
4.4	Risque de liquidité.....	25
4.5	Risque opérationnel.....	25
5.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE .....	26
5.1	Evaluation des actifs.....	26
5.2	Evaluation des provisions techniques.....	26
5.3	Autres passifs .....	29
5.4	Méthodes alternatives d'évaluation.....	29
6.	GESTION DU CAPITAL .....	30

6.1	Evaluation des actifs.....	30
6.2	Exigences du capital .....	30
6.3	Manquements aux exigences de capital .....	32
7.	SYNTHESE ET CONCLUSION.....	33
	Annexe 1 : Le bilan prudentiel .....	35
	Annexe 2 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité .....	36
	Annexe 3 : Fonds propres .....	37
	Annexe 4 : Détail du SCR.....	38
	Annexe 5 : Détail du MCR .....	39
	Annexe 6 : Présentation des Comités et Commissions.....	40

## 1. PREAMBULE

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) à destination du public a été établi selon le plan fourni dans l'annexe 20 du règlement délégué de la Commission européenne. Son contenu est conforme aux articles 290 à 298 du règlement délégué.

Il décrit l'activité de la Mutuelle d'entreprises de Schneider Electric (MESE), son système de gouvernance et son profil de risque.

Ce rapport complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital. Les éléments quantitatifs fournis sont arrêtés au 31 décembre 2019.

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par le Covid-19 au premier trimestre 2020 et l'entité s'attend à un impact sur ses états financiers en 2020. A la date d'arrêtés des comptes par le conseil d'administration des états financiers 2019 de l'entité, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à sa transmission à l'Autorité de contrôle, par le Conseil d'administration du 26 mars 2020.

## 2. ACTIVITE ET PERFORMANCE

### 2.1 Présentation de l'activité

La Mutuelle d'entreprises Schneider Electric est enregistrée sous le numéro SIREN 390 820 058 et LEI 9695005M51PV6CTUUDT19. Elle est agréée pour pratiquer les opérations relevant du Code de la Mutualité article L.111-1/1a.

- Les principaux domaines d'activité de la Mutuelle

L'agrément de la préfecture de la région Rhône Alpes N° 03284 délivré le 30 juin 2003 précise que la MESE est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches mentionnées à l'article R.211-2 du code précité. Ainsi, la MESE fournit à ses membres des prestations d'assurance afférentes aux branches d'activité suivantes :

- Branche 1 (accidents vie privée – accidents du travail – maladies professionnelles).
- Branche 2 (maladie).

Au moyen des cotisations versées par ses membres et dans l'intérêt de ceux-ci et de leurs ayants droit, la MESE mène une action de prévoyance (couverture frais de santé) de solidarité et d'entraide, afin de contribuer au développement culturel, intellectuel et physique de ses membres et à l'amélioration de leur condition de vie.

La MESE gère les contrats complémentaires frais de santé à adhésion obligatoire et facultative des salariés en activité dans les sociétés du Groupe Schneider Electric en France et de leurs ayants-droit, ainsi que les contrats complémentaires frais de santé à adhésion facultative et individuelle des retraités et anciens salariés du Groupe et de leurs ayants-droit.

On recense ainsi 16 600 adhérents salariés, 9 700 adhérents retraités pour un total de 54 400 personnes protégées.

L'effectif de la MESE est de 26 personnes basées au siège qui sont mis à disposition par Schneider Electric France.

- Les principales zones géographiques où opère la Mutuelle

La Mutuelle opère uniquement sur le territoire national français.

- L'organe de supervision

**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution**

Représenté par  
Monsieur Ravin Dumanoir  
Contrôleur des assurances  
4 Place de Budapest - CS 92459- 75436 Paris cedex 9

- Le contrôle légal des comptes annuels

**Cabinet RMC**

11, rue de la poste  
38170 Seyssinet-Pariset

- La médiation

Monsieur le Médiateur de la Mutualité Française

**FNMF**

255 rue de Vaugirard  
75719 PARIS cedex 15

## 2.2 Les événements importants relatifs à l'activité qui se sont produits au cours de l'année.

Au cours de l'exercice 2019, nous avons constaté que les prestations étaient en retrait par rapport au budget. Ce retrait était particulièrement marqué sur le contrat individuel. Cela a conduit le Conseil d'Administration à mettre en place une action de non appel de cotisations équivalente à 1 mois. En conséquence, cela conduit à une baisse apparente du chiffre d'affaires, qui aurait été conforme au budget sans cette opération spécifique.

La politique de placement de la Mutuelle est une politique de gestion raisonnable et prudente.

L'objectif principal recherché est la protection du capital et non la recherche de plus-values. Cette politique est basée sur une appétence maximum aux risques de marchés définie par des bornes maximales d'allocation stratégique donnant un SCR Market chiffré avec le module de la formule standard.

Le 10 octobre 2019 nous avons reçu la lettre de clôture afférente au contrôle sur place réalisé par l'ACPR fin 2017 et début 2018.

Les travaux sur les barèmes ont principalement porté sur la mise en œuvre du 100% santé afin d'être en conformité au 1 janvier 2020.

Enfin, 2019 a vu l'évolution des dirigeants effectifs de la Mutuelle. Jean-Noel Rodriguez a succédé à Pascale Faure comme dirigeant opérationnel et Alain Billiemaz a succédé à Pascal Gjurékovic comme Président.

### 2.3 Les informations faisant apparaître les différences par rapport à l'année précédente ainsi que des explications sur ces différences.

L'évolution des adhérents est liée à l'évolution naturelle des effectifs des contrats collectifs des entreprises couvertes. La baisse des cotisations est liée à la remise décidée pour le contrat individuel suite à une consommation de prestations en retrait par rapport au budget, ce qui impacte directement le résultat technique.

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier les évolutions des principaux éléments :

	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
<b>Adhérents princiaux</b>	<b>23 724</b>	<b>23 798</b>	<b>26 505</b>	<b>26 292</b>
Dont contrat collectif	13 938	14 003	16 869	16 595
Dont contrat individuel	9 786	9 795	9 636	9 697
<b>Cotisations HT</b>	<b>31 259 k€</b>	<b>31 767 k€</b>	<b>40 657 k€</b>	<b>40 219 k€</b>
Dont contrat collectif	16 928 k€	16 981 k€	23 568 k€	23 962 k€
Dont contrat individuel	14 331 k€	14 786 k€	17 089 k€	16 257 k€
<b>Prestations</b>	<b>27 989 k€</b>	<b>27 239 k€</b>	<b>33 864 k€</b>	<b>34 303 k€</b>
Dont contrat collectif	14 229 k€	13 571 k€	19 249 k€	20 050 k€
Dont contrat individuel	13 760 k€	13 668 k€	14 616 k€	14 253 k€
<b>Résultat technique</b>	<b>214 k€</b>	<b>1 533 k€</b>	<b>905 k€</b>	<b>1 978 k€</b>
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>210 k€</b>	<b>1 286 k€</b>	<b>856 k€</b>	<b>1 777 k€</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>16 k€</b>	<b>699 k€</b>	<b>367 k€</b>	<b>201 k€</b>
<b>Fonds propres comptables</b>	<b>28 252 k€</b>	<b>28 920 k€</b>	<b>29 254 k€</b>	<b>29 437 k€</b>
<b>Fonds propres prudentiels</b>	<b>29 469 k€</b>	<b>30 910 k€</b>	<b>30 347 k€</b>	<b>31 329 k€</b>
<b>Taux de marge Solvabilité 2</b>	<b>424,00%</b>	<b>346,00%</b>	<b>296,20%</b>	<b>306,20%</b>

Les fonds propres comptables évoluent avec un résultat net positif de 201 k€. Les fonds propres prudentiels augmentent par rapport au 31/12/2018, ce qui s'explique par l'augmentation des plus-values latentes. En effet, au 31/12/2018, les plus-values latentes étaient de 1 493 k€ alors qu'au 31/12/2019, elles sont de 2 182 k€.

A noter que ces résultats intègrent une participation aux bénéfices pour le contrat collectif.

## 2.4 Autres activités

La MESE n'exerce aucune autre activité significative que celles décrites précédemment.

## 3. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### 3.1 Présentation du système de gouvernance et de son fonctionnement

- Composition et rôle de l'Assemblée Générale (AG)

Le rôle, les missions et le mode de fonctionnement de l'AG sont définis dans les Statuts et le Règlement intérieur.

L'AG est l'organe souverain de la MESE. Elle a seule autorité pour élire les administrateurs statuer sur la conclusion d'une convention de substitution, faire évoluer les Statuts et règlements en

conformité avec le Code de la Mutualité (délégation) et plus généralement se prononcer sur les attributions visées dans les Statuts.

L'AG veille en particulier à ce que la gestion de la MESE soit réalisée dans l'intérêt de ses adhérents.

- **Composition et rôle du Conseil d'administration (CA)**

La MESE est administrée par des membres élus pour 4 ans par l'Assemblée Générale.

Au 31 décembre 2019, Le Conseil d'administration de la Mutuelle est composé de la manière suivante :

- 27 membres dont 9 membres honoraires représentant les entreprises adhérentes et 18 membres participants
- 1 représentant du Comité Central d'Entreprise de l'UES SEI/SEF et 1 représentant du Comité de Groupe France de Schneider Electric sont invités au Conseil d'administration sans voix délibérative.

Pour le détail de la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2019 se reporter à l'Annexe 1.

Le Conseil d'administration est en charge particulièrement de la définition des stratégies, des politiques, de la surveillance des opérations, de l'examen des états financiers et gardent l'autorité sur toutes les décisions qui ont un impact significatif. Le Conseil d'administration est l'organe d'administration de gestion ou de contrôle de la MESE (AMSB au sens de l'article 40 de la directive Solvabilité 2).

Afin de faciliter les travaux préparatoires et ses prises de décision, le Conseil d'administration élit un bureau en charge de traiter les dossiers que le Conseil d'administration lui confie

Au cours de l'année 2019, le Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois avec un taux de présence moyen des administrateurs de l'ordre de 79%. Le dirigeant opérationnel assiste en qualité de dirigeant effectif à chaque réunion du Conseil d'administration et aux réunions du Bureau sans pouvoir voter. Lors du Conseil d'administration d'arrêté des comptes, le Commissaire aux comptes vient présenter le compte-rendu de sa mission.

Au cours de l'exercice sous revue, les principales informations, décisions prises et délibérations ont porté sur les sujets suivants :

***L'activité technique de la MESE***

- Analyse des tableaux de bords et des indicateurs
- Suivi des adhésions PST et Sérénité
- Suivi de la politique des placements et des rendements du portefeuille
- Vote du budget
- Vote du rapport de gestion, de l'arrêté des comptes et de l'affectation du résultat
- Vote du rapport d'activité



- Vote des rapports RSR et SFCR
- Vote du rapport de la fonction actuarielle
- Rapport moral et orientation

#### ***Le contrôle interne***

- Validation des évolutions de responsables fonctions clés
- Rapports du comité d'audit
- Rapports de l'audit interne
- Rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme
- Suivi des actions découlant de la lettre de suite au contrôle sur place ACPR

#### ***La gouvernance***

- Formation des administrateurs
- Appétence au risque – Impact sur les indicateurs
- Cartographie des risques
- Définition des scénarios ORSA
- Validation du rapport ORSA
- Revue et validation des politiques
- Validation des évolutions des règlements mutualistes
- Avenants aux contrats d'assurance
- Mise en place d'une provision de participation aux bénéficiaires
- Validation des évolutions de statuts et règlement interne
- Désignation du nouveau Dirigeant Opérationnel
- Renouvellement du bureau

#### ***Les prestations et cotisations***

- Impacts des évolutions réglementaires
- Intégration du 100% santé
- Suivi des radiations
- Rapports de la commission prestations / cotisations
- Point sur les activités sociales
- 

#### ***Autres***

- Actions de préventions
- PLFSS
- RGPD

- DDA

Les procès-verbaux, rédigés par le Secrétaire du Bureau sont adoptés en début de séance. Le secrétaire est responsable de la conservation des archives.

Afin d'assurer ses fonctions, les Statuts de la MESE donnent au Conseil d'Administration la possibilité de confier, sous son contrôle et sa responsabilité, certaines missions à des Commissions, Comités ou Groupes de travail dont il définit le niveau d'autonomie décisionnelle.

Ainsi, les membres de ces Commissions ou Comités sont nommés sur des critères de fonction, de compétence, d'appartenance à un collège (participant ou honoraire, actif ou individuel), sur proposition du Secrétariat MESE, après validation par le Conseil d'administration et après validation par l'Assemblée Générale.

La liste des Comités et Commissions, statutaires ou non, est présentée au point *Ligne de Reporting* ci-après.

- Informations relatives à la délégation de responsabilités

#### **Délégations de pouvoir du CA et de l'AG**

Comme inscrit dans les Statuts, pour les opérations individuelles mentionnées au II de l'article L.221-2 du Code de la mutualité, l'Assemblée Générale peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de détermination des montants ou des taux de cotisations et de prestations au Conseil d'administration. Cette délégation n'est valable qu'un an.

#### **Autres délégations de pouvoir**

Le Conseil d'administration est le principal acteur en tant que gestionnaire de la Mutuelle. Constitué d'administrateurs, il délègue ses compétences, selon les statuts, sous l'autorité de l'Assemblée Générale :

- soit au Bureau ;
- soit au Président ;
- soit à un ou plusieurs administrateurs ;
- soit au Dirigeant Opérationnel
- soit à une ou plusieurs Commissions ;

Ces délégations de pouvoir sont formalisées et approuvées par le Conseil d'administration, elles exposent notamment :

- Les désignations de suppléance en cas d'absence ;
- Le pouvoir d'engagement selon les motifs des dépenses : fonctionnement ou investissement ;
- Les délégations consenties pour la gestion financière et la tenue de la comptabilité.

- Informations relatives à l'attribution des fonctions

### **Les dirigeants effectifs tels que définis par la directive Solvabilité 2**

Le Conseil d'administration désigne les dirigeants effectifs. La MESE s'engage à déclarer à l'ACPR tout changement de dirigeant effectif au plus tard dans les 2 semaines suivant la nomination dudit dirigeant.

### **Les personnes en charge des fonctions clés telles que définies par la directive Solvabilité 2**

Le Conseil d'administration désigne les personnes en charge des 4 fonctions clés : Gestion des risques, Conformité, Fonction actuarielle, Audit interne. Les principes de gouvernance ont été inscrits dans des fiches de fonctions qui précisent également les prestations attendues et les compétences requises. La MESE s'engage à déclarer à l'ACPR tout changement de désignation au plus tard dans les 2 semaines suivant la nouvelle nomination.

- Lignes de reporting

Comme indiqué précédemment, afin d'assurer sa mission de gouvernance, l'AMSB est alimentée par un ensemble de Comités et Commissions qui l'aident dans l'exercice de ses fonctions. Ces instances sont listées ci-après :

- Le Comité d'Audit
- La Commission de pilotage Contrôle interne et de Gestion des risques
- La Commission Financière
- La Commission Prestations/Cotisations
- La Commission Sociale
- La Commission de Gestion Administrative
- La Commission Prévention
- La Commission Evolution Statuts et Règlements

En Annexe 2 du rapport sont présentés ces Comités ou Commissions en indiquant précisément leur rôle, leur statut, les titulaires, leurs limites d'autonomie, leurs fréquences minimales de réunions, et les modalités de rapport de leurs activités.

- Droits à rémunération des membres de l'AMSB

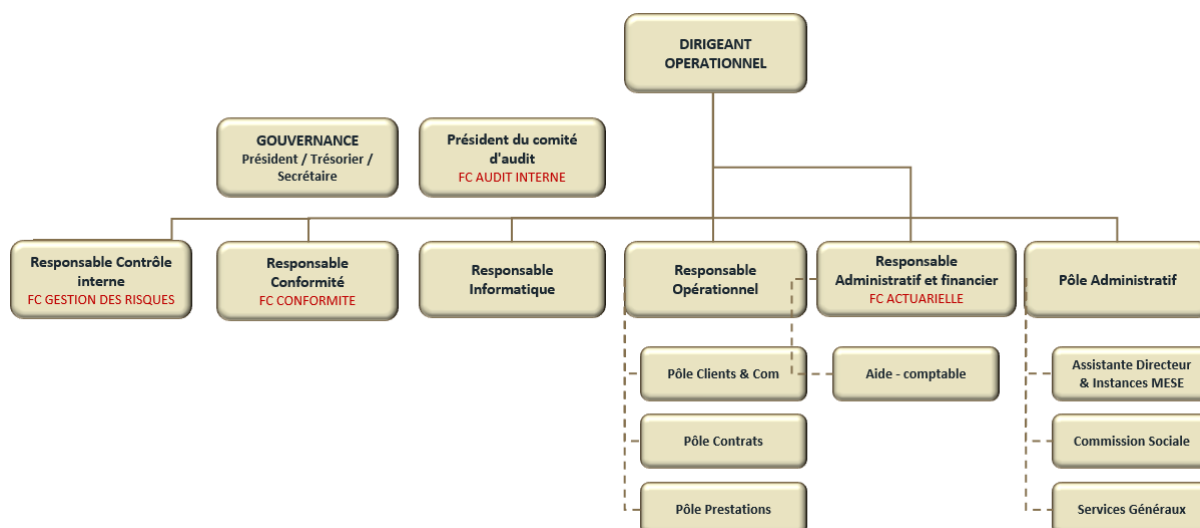
Les administrateurs de la Mutuelle sont tous bénévoles et ne perçoivent aucune rémunération liée à leur fonction. Le dirigeant opérationnel et l'ensemble du personnel constituant les équipes opérationnelles sont détachés du Groupe Schneider Electric par convention et sont soumis à la politique de leur employeur. De fait, les rémunérations versées ne sont pas fonction d'une prise de risque excessive.

### 3.2 Eléments relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément aux obligations de l'article 42 de la directive cadre Solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et responsables de fonctions clés est soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité. La mise en œuvre des principes de compétence et d'honorabilité est réalisée également sur l'ensemble des administrateurs.

- Organigramme des personnes qui occupent des fonctions clés

Au 31 décembre 2019, l'organigramme des titulaires des fonctions clés et leur rattachement était le suivant :



- Informations sur les politiques et procédures mises en place pour s'assurer de l'honorabilité des personnes occupant les fonctions clefs et les dirigeants effectifs.

La politique de gouvernance, honorabilité et compétence définit les règles qui permettent de s'assurer de l'honorabilité et des compétences nécessaires à l'exercice du mandat exercé.

- Informations sur les politiques et procédures mises en place pour s'assurer de l'honorabilité des personnes occupant les fonctions clefs et les dirigeants effectifs.

La politique de gouvernance, honorabilité et compétence définit les règles qui permettent de s'assurer de l'honorabilité et des compétences nécessaires à l'exercice du mandat exercé.

La MESE s'assure au travers de son Secrétariat du respect des exigences d'honorabilité et d'expérience nécessaires à l'exercice du mandat.

- Informations sur les politiques et procédures mises en place pour s'assurer de la compétence des personnes occupant les fonctions clefs et les dirigeants effectifs.

La Mutuelle accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne évolue.

L'évolution des compétences constitue un prérequis pour assurer l'efficacité et la pertinence de la gouvernance de la Mutuelle. Elle repose sur :

- Une identification des besoins particuliers à la Mutuelle déclinée selon le principe de proportionnalité,
- Une cartographie initiale des compétences des individus composant la Mutuelle (administrateurs et fonctions clés) sur une base déclarative,
- Une cartographie des compétences nécessaires requises pour chaque rôle au sein des différents Comités, Commissions ou pour les fonctions clés,
- Les plans de formation basés sur des stages assurés par la FNMF ou tout autre organisme spécialisé

Ainsi, les membres du Conseil d'administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires mentionnés à l'article L114-21 du Code de la mutualité. Ces compétences concernent les activités d'assurance et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable, statistique et/ou actuarielle ainsi que le cadre réglementaire applicable à l'organisme.

Il est important de noter que les responsables des fonctions clefs bénéficient d'une évolution professionnelle continue et de formations spécifiques à leurs missions au regard des niveaux de compétence exigée (notion, maîtrise, expertise) pour les mener à bien, dans les domaines suivants :

- Marchés de l'assurance.
- Marchés financiers.
- Stratégie de la Mutuelle / modèle économique.
- Système de gouvernance.
- Analyse financière et actuarielle.
- Exigences législatives et réglementaires applicables.

### 3.3 Eléments relatifs au système de gestion des risques

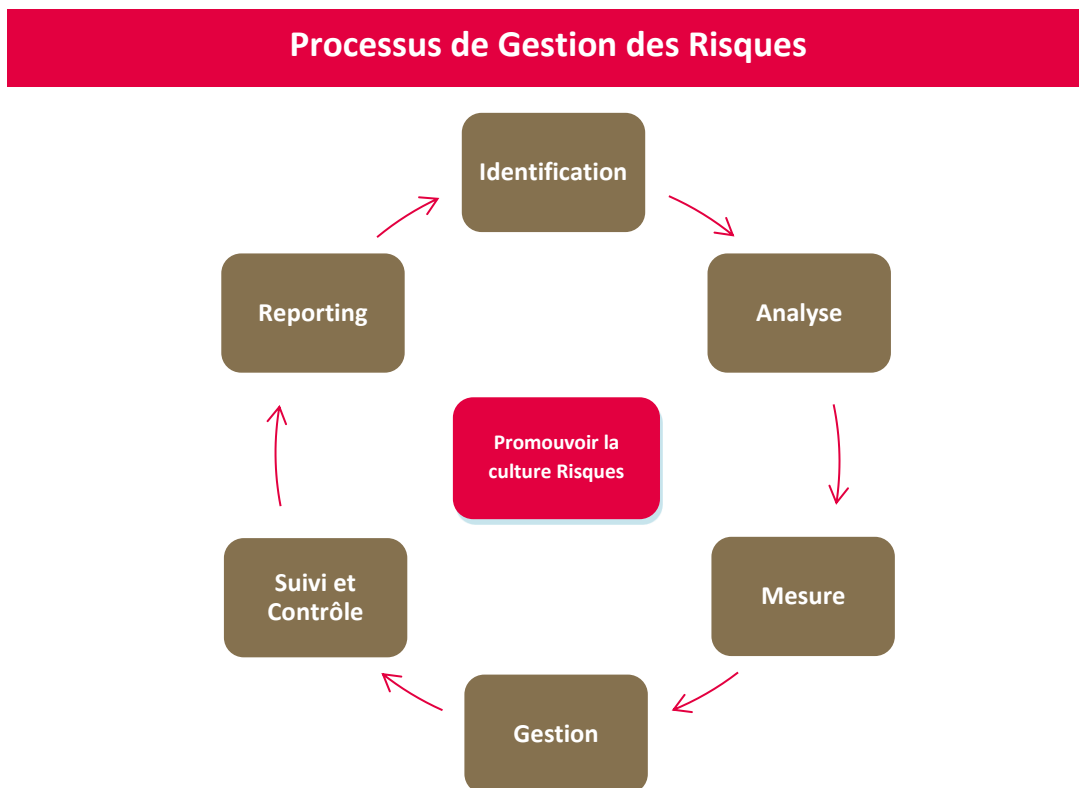
- Description du système de gestion des risques : objectifs, stratégies, processus et procédures de reporting.

La MESE met en œuvre un dispositif de gestion des risques répondant à la fois à des besoins de pilotage de l'organisation et aux articles 44 et 45 de la Directive Solvabilité 2.

A travers la mise en place de cette politique de gestion des risques, la MESE vise à :

- Prendre en compte, dans son processus décisionnel et dans l'élaboration de sa stratégie, les risques auxquels elle est exposée.
- Garantir, avec une assurance raisonnable, que les objectifs de la mutuelle seront atteints.
- Anticiper et maîtriser tout risque majeur susceptible de porter atteinte aux objectifs internes de la Mutuelle ou à la satisfaction de ses parties prenantes.
- Fixer les limites au-delà desquelles les risques ne sont plus acceptables (en terme financier, de solvabilité, d'image et réputation).
- Contribuer à la mise en place d'une gestion saine et prudente pour permettre à la Mutuelle de respecter ses engagements.
- Diffuser une culture du risque au sein de la Mutuelle.

Au sein de la MESE, le dispositif de gestion des risques s'appuie sur un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration et l'équipe dirigeante opérationnelle.



Les lignes directrices de la gestion des risques sont définies dans la politique citée ci-avant, qui constitue un cadre général, déclinée en sous-politiques, qui détaillent les orientations et limites de gestion pour les différentes catégories de risques : souscription, provisionnement et réassurance, investissement, gestion actif-passif et liquidité, opérationnels.

- Description de la mise en œuvre et de l'intégration du système de gestion des risques à la structure organisationnelle et aux processus de prise de décision.

Plusieurs acteurs interviennent dans le dispositif de gestion des risques, chacun ayant des rôles et responsabilités bien définies.

## Organisation autour de la Gestion des Risques



### Fonctions clés

Gestion des Risques	Actuarielle	Conformité	Audit Interne
<ul style="list-style-type: none"> <li>Formalise les politiques de gestion des risques et ORSA</li> <li>Construit et pilote le système de gestion des risques</li> <li>Fournit une vision consolidée des risques et des dispositifs de maîtrise</li> <li>Suit les limites de risques et alerte en cas de dépassement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Met en œuvre le processus ORSA</li> <li>Participe à la rédaction des rapports RSR / SFCR</li> <li>Diffuse la culture risque</li> <li>Anime la commission de pilotage du Contrôle Interne et de Gestion des Risques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pilote et suit l'évolution des risques techniques et financiers</li> <li>Elabore les calculs ORSA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Met en place et anime le plan de conformité</li> <li>Identifie les lois et règlements applicables</li> <li>S'assure de la prise en compte des normes réglementaires dans les procédures opérationnelles</li> </ul>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Définit et formalise la politique d'audit interne</li> <li>Réalise les missions d'audit</li> <li>Présente les conclusions des missions au comité d'audit</li> <li>Assure le suivi des recommandations</li> </ul>



- Informations sur les stratégies, objectifs, processus et procédures de communication d'informations en matière de gestion des risques

Les risques majeurs sont suivis au moyen d'indicateurs définis et consolidés dans des tableaux de bord. Pour chaque indicateur défini, sont nommés un responsable ainsi qu'un organe de gestion en charge du suivi de cet indicateur. La fonction gestion des risques participe aux réunions de ces organes de gestion, ce qui lui permet de piloter les risques de la MESE.

Les indicateurs les plus sensibles sont présentés régulièrement au Conseil d'administration.

- Description de la manière dont l'organisme décèle, mesure, contrôle, gère et déclare les risques

La cartographie des risques est revue annuellement ou dès lors que le profil de risque de la Mutuelle pourrait subir une évolution notable liée notamment à des changements majeurs de stratégie ou d'activités.

La cartographie a été présentée au Conseil d'administration du 13 février 2019.

- Informations sur les risques significatifs et leur prise en compte dans le besoin global de solvabilité

Le dispositif de gestion des risques contribue à la réalisation de l'ORSA puisque l'évaluation du besoin global de solvabilité de la MESE est fondée sur :

- La mise en œuvre de la stratégie commerciale spécifique de la Mutuelle traduite dans son plan prévisionnel d'activité à 5 ans.
- Son profil de risque spécifique traduit par la cartographie de ses risques.
- Son appétence aux risques dans le cadre des orientations stratégiques fixées par ses instances de gouvernance.

Les risques critiques de la MESE sont essentiellement des risques techniques et opérationnels. Cela tient principalement à son positionnement historique d'assureur complémentaire santé des salariés et anciens salariés du Groupe Schneider Electric. L'activité de la MESE est ainsi fortement dépendante des évolutions sociales au sein du Groupe Schneider Electric, avec comme corollaire, un impact important des équilibres démographiques entre les salariés et les anciens salariés sur les résultats techniques de la Mutuelle.

- Evaluation interne des risques et de la solvabilité

### Réalisation, documentation et analyse en interne

La MESE a mis en œuvre un dispositif d'évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité (ORSA) dès 2015 dans le cadre des travaux préparatoires à Solvabilité 2. Ce dispositif est décrit dans la politique de l'ORSA de la Mutuelle, la revue annuelle a été réalisée et validée par le Conseil d'administration du 17 septembre 2019.

La Mutuelle effectue un exercice ORSA au moins une fois par an et de préférence dans la continuité de l'arrêté des comptes. La réalisation de l'ORSA annuel est basée sur les données comptables et financières de l'exercice clos au 31 décembre, sur les prévisionnels budgétaires de l'exercice en cours et sur le plan prévisionnel d'activité sur un horizon de 5 ans. Le plan prévisionnel d'activité à 5 ans est actualisé annuellement sur la base de la stratégie définie par les instances de gouvernance de la Mutuelle, de l'évolution de la sinistralité et de l'environnement économique et réglementaire des contrats collectifs et individuels complémentaires santé de l'exercice.

Le Secrétariat doit déclencher un exercice ORSA ponctuel lors de la survenance de tout évènement pouvant avoir un impact significatif sur la stratégie et la solvabilité de la Mutuelle.

Chaque évaluation ORSA est documentée et fait l'objet d'un rapport sous la responsabilité de la fonction actuarielle. Ce rapport est présenté à la Commission de pilotage du Contrôle Interne et de Gestion des Risques puis au Comité d'audit pour analyse et validation avant approbation par le Conseil d'administration.

Le dispositif ORSA est complètement intégré au dispositif de gestion des risques de la Mutuelle. Il constitue ainsi un outil d'aide à la décision pour les organes de gouvernance qui s'intègre dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie de la MESE.

### 3.4 Eléments relatifs au contrôle interne

- Description

Le dispositif de contrôle interne mis en place à la MESE vise à garantir :

- La conformité de la Mutuelle à la réglementation en vigueur.
- La fiabilité des opérations et des informations comptables et financières.
- L'existence d'un système de pilotage et de suivi des risques opérationnels.

Les activités de contrôle du dispositif de contrôle sont articulées autour de deux niveaux : les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau et de 2<sup>ème</sup> niveau. Les contrôles périodiques (3<sup>ème</sup> niveau) sont réservés à la fonction Audit interne.

- Procédures clés

Ce dispositif de contrôle interne s'inscrit dans les travaux liés à Solvabilité 2 sur la partie gestion et réduction de l'exposition aux risques opérationnels. Par conséquent, le périmètre privilégié du contrôle interne vise à réduire les risques de perte liés à :

- Des fraudes internes ou externes.
- Des actes non conformes à la législation ou conventions relatives à l'emploi, la santé ou la sécurité (conformité).
- Des manquements aux obligations professionnelles (conformité).
- Des dommages aux actifs corporels.
- Des interruptions d'activité.
- L'exécution, la livraison et la gestion des processus.

- Activités conduites par le contrôle interne

Le responsable du Contrôle interne est chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité du système de contrôle interne. Il est rattaché au Directeur Général.

Les principales missions qui lui sont confiées sont les suivantes :

- Apporter son concours à l'élaboration de la méthodologie d'analyse de risques,
- Mettre en œuvre un système de maîtrise des risques opérationnels conformément à la politique de Contrôle interne,
- Mettre en place, développer et animer le dispositif de Contrôle interne,
- Assurer le maintien du système de management de la maîtrise des risques opérationnels et son évolution, notamment en :
  - Animant la commission de Contrôle Interne et de Gestion des Risques,
  - Gérant la cartographie générale des risques opérationnels,
  - Définissant et diffusant la méthodologie vers les pilotes de processus dans les services opérationnels,
  - S'assurant de l'existence et du suivi des plans de contrôles,
  - Réalisant des analyses transverses.
- Rédiger le projet de rapport de Contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme et le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.

- Politique de conformité

Le dispositif de conformité fait l'objet d'une politique à part entière qui a été revue et validée le 17 septembre 2019. Cette politique dont le principal objectif est de garantir la conformité aux lois, réglementations, règles et normes professionnelles permet de protéger la mutuelle et ses dirigeants de sanctions financières et d'une atteinte à l'image. Cette politique décrit, par ailleurs, les missions et

les compétences requises pour la fonction conformité, ainsi que les méthodologies et outils mis en place. Un rapport de la fonction conformité est présenté au comité d'audit annuellement.

- Description de la manière dont la fonction de conformité est appliquée

Au sein de la MESE, le responsable de la Conformité est :

- Destinataire de toutes les informations utiles à diffuser sur la réglementation,
- Sollicité en cas de besoin pour rendre un avis d'expert sur un point particulier de mise en conformité,
- Consulté sur tout nouveau contrat ou convention avec des tiers.

### 3.5 Eléments relatifs à la fonction d'audit interne.

- Description de la politique d'audit interne et réexamen

La politique d'audit interne a pour objet de définir les grandes lignes de la mission, des pouvoirs et des responsabilités de l'audit et des auditeurs internes de la MESE.

Dans ce cadre, le président du Comité d'audit, responsable de la fonction de l'Audit interne, supervise les travaux d'un groupe d'auditeurs. Ces membres, experts, adhérents à la MESE, sont indépendants : ils ne sont ni administrateurs, ni délégués à l'AG, ni salariés de la Mutuelle. Ils ont signé la charte d'audit interne telle qu'annexée à la politique de l'audit interne.

Au cours de l'exercice sous revue, ils ont mené leurs travaux conformément au plan d'audit triennal validé par le Comité d'audit.

- Synthèse des missions d'audits internes et des constatations et recommandations majeures

Suite aux lettres de missions signées par le Président du Comité d'audit, et diffusées à la Direction Générale et à la Présidence de la MESE, tous les audits réalisés ont fait l'objet d'une présentation préalable aux audités pour clarifier les objectifs attendus.

Le premier audit 2019, sur l'efficacité des plans d'actions a permis de s'assurer que les 21 recommandations, issues elles-mêmes des 3 audits internes 2018 ont bien été prises en compte par les opérationnels de la MESE. Les auditeurs se sont assurés qu'un plan d'actions avait été bâti pour apporter les mesures correctrices nécessaires.

Les deux autres audits 2019, sur la sous-traitance (10 recommandations) et sur les cotisations des entreprises PST (3 recommandations) feront l'objet du premier audit 2020 pour s'assurer de la prise en compte par les équipes opérationnelles de la MESE.

L'ensemble de ces travaux a été inscrit dans le rapport annuel de l'audit interne, qui sera présenté lors de la réunion du Conseil d'administration du 17 mars 2020.

### 3.6 Eléments relatifs à la fonction actuarielle

- Rôle et missions de la fonction actuarielle

Les missions de la fonction actuarielle sont les suivantes :

- Coordonner le calcul des provisions techniques.
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques.
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques.
- Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.
- Superviser le calcul des provisions techniques en cas d'utilisation d'approximation lorsque les données sont insuffisantes.
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription.
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR, et pour ce qui concerne l'évaluation ORSA.

- Organisation de la fonction actuarielle

En tant que responsable de la fonction actuarielle, le RAF :

- Sélectionne le prestataire de services actuariels auprès duquel il délègue la réalisation de l'ensemble des travaux relatifs aux missions de la fonction actuarielle.
- Définit le cahier des charges et le calendrier des travaux à réaliser.
- Pilote les travaux du prestataire en charge de la réalisation des missions de la fonction actuarielle
- Porte un regard critique sur les conclusions et les résultats présentés par le prestataire

Les missions de la fonction actuarielle sont réalisées avec l'appui d'une société d'actuariat conseil.

- Travaux de la fonction actuarielle au cours de l'exercice

Le responsable de la fonction actuarielle doit établir, au moins une fois par an, un rapport écrit qu'il soumet au comité d'audit pour avis.

Ce rapport actuariel rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, identifie les défaillances et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Le rapport de l'exercice 2019 a été approuvé par le Conseil d'administration du 26 mars 2020.

Les données utilisées pour le calcul des provisions techniques sont conformes, exactes, exhaustives et pertinentes.

Les provisions techniques sont évaluées selon des méthodes actuarielles conformes aux normes professionnelles en vigueur et adaptées à la nature des engagements. Le risque lié à l'incertitude concernant l'évaluation des provisions est jugé très faible et l'impact de la réalisation de ce dernier sur la solvabilité est donc limité.

Les conclusions du rapport actuariel de l'exercice clos au 31 décembre 2019 n'ont pas justifié d'aménagement des politiques de souscription, de provisionnement et de réassurance.

### 3.7 Eléments relatifs à l'externalisation

- Politique d'externalisation
  
- Le recours à l'externalisation ~~à sous-traitance~~ pour la MESE est motivé par :
  - Un manque de capacité opérationnelle
  - Un besoin de compétences spécifiques
  - Une contrainte RH
  - Un coût de l'activité externalisée plus avantageux

La politique d'externalisation décrit le processus mis en œuvre dans la gestion de la sous-traitance allant du choix du prestataire jusqu'au suivi des activités sous-traitées.

Conformément à cette politique, le recours à la sous-traitance ne doit pas :

- Compromettre la qualité du système de gouvernance.
- Augmenter le risque opérationnel.
- Nuire à la prestation continue d'une qualité de service
- Compromettre l'exercice de supervision des autorités de contrôle.

Dans le cadre de la conformité, le contrôle interne s'assure que les prestataires disposent des assurances et agréments nécessaires à la conduite de leur activité.

Dans le cadre de la gestion du risque opérationnel, le contrôle interne s'assure de l'existence d'un plan de continuité d'activité efficace en cas de défaillance d'un prestataire externe.

Le Comité d'audit pourra procéder ou faire procéder, une fois par an, à un audit afin de vérifier que les prestations fournies sont conformes aux engagements contractuels. Le compte rendu de l'audit interne sera présenté au Comité d'audit.

Aucun fait marquant au cours de l'exercice n'est à signaler concernant les prestations externalisées.

### 3.8 Autres éléments

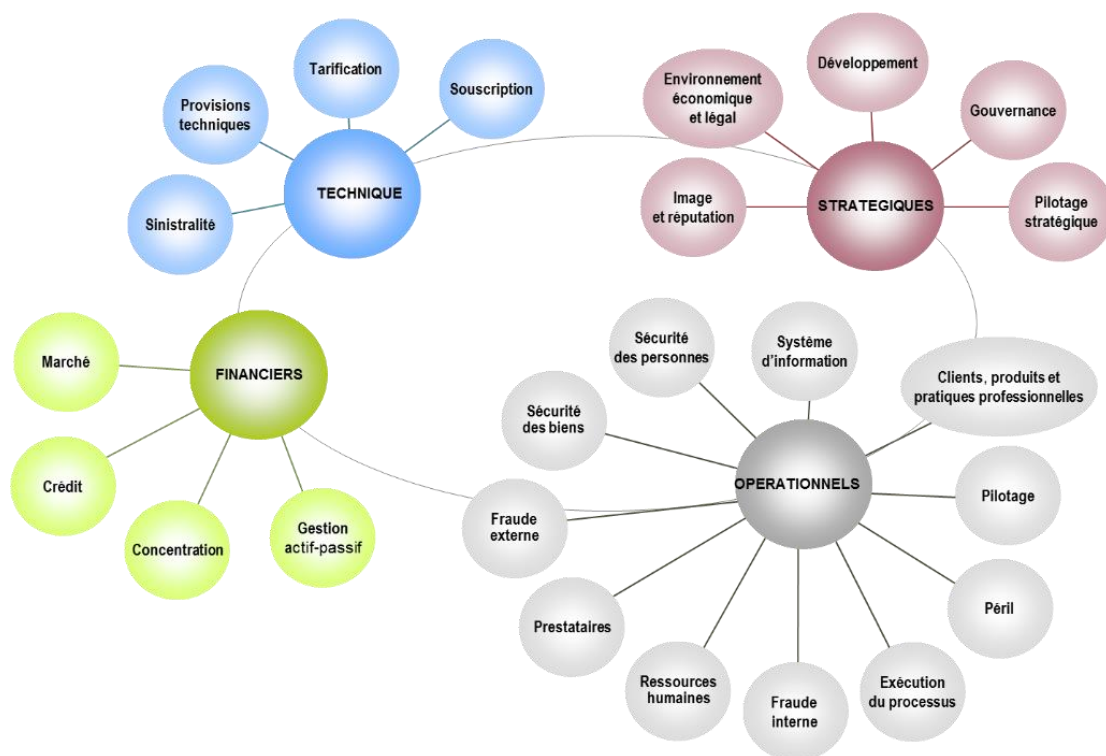
Pour l'adéquation de son système de gouvernance à la nature, l'ampleur et la complexité de ses risques, la MESE applique le principe de proportionnalité prévu par la directive européenne Solvabilité 2 transposée en droit français par l'ordonnance n°2015-378 du 3 avril 2015.

Cette application du principe de proportionnalité s'appuie sur le diagnostic réalisé en 2013 par un cabinet spécialisé qui a pris en compte les trois critères prévus par la Directive Solvabilité 2 :

- Ampleur : restitution de la taille relative de l'organisme par rapport à son marché,
- Nature des risques : analyse de la nature des risques à travers les caractéristiques de l'activité d'assurance de l'organisme,
- Complexité des risques : mesure du degré de sophistication des risques.

## 4. PROFIL DE RISQUE

L'univers des risques potentiels définis par la MESE est décrit ci-dessous :



### 4.1 Risque de souscription

En référence à la définition de la politique de gestion des risques telle que définie dans la notice ACPR du 15 septembre 2015, le profil de risque de souscription reprend l'ensemble des risques techniques retenus par la MESE.

Comme vu précédemment, la MESE est une mutuelle historique dédiée au Groupe Schneider-Electric France. Elle assure la couverture complémentaire santé des salariés actifs et des retraités et anciens salariés, et de leurs ayants droit. Le risque critique de souscription de la MESE ne pourrait donc provenir que de l'absence de consensus avec les instances du Groupe.

Le risque de tarification est modéré puisque la MESE dispose d'un historique important concernant la consommation médicale des salariés et anciens salariés du Groupe et que les impacts, en termes de volume de prestations des aménagements des barèmes de prestations, sont évalués sur la base du calcul pro forma du coût de ces évolutions.

On peut noter par ailleurs que les dernières évolutions réglementaires ayant des incidences sur le niveau des cotisations et/ou sur le tableau de garanties (mise en place de la portabilité, ou mise en conformité avec le décret sur les « contrats responsables » par exemple) ont été correctement anticipées dans la tarification. En effet, la cohérence des ratios de sinistralité au regard des décisions de pilotage des contrats est assurée depuis plusieurs années.

La MESE suit un ensemble d'indicateurs et notamment l'évolution des ratios de sinistralité (Prestations chargées / Cotisations) pour les deux grands contrats (contrat collectif des salariés actifs et contrats individuels des anciens salariés).

Compte tenu de la bonne maîtrise de ses risques techniques, l'atténuation du risque par le biais d'un contrat de réassurance n'est pas envisagée.

Enfin, concernant le risque de provisionnement, des études sur l'incertitude du montant des provisions ont été réalisées dans le cadre du rapport actuariel (méthode de back-testing et méthode de Mark). L'incertitude concernant l'évaluation des provisions reste relativement faible et l'impact sur la solvabilité de la MESE limité.

## 4.2 Risque de marché

En raison de son activité d'assurance dont le cycle est court (inférieur à 2 ans), le **risque de marché** de la MESE est modéré.

En premier lieu, le **risque de gestion actif-passif** est réduit puisqu'il s'agit essentiellement de s'assurer d'une trésorerie suffisante pour le règlement des prestations et de s'assurer de la liquidité des actifs couvrant les engagements réglementés (le risque de liquidité sera traité ultérieurement).

En ce qui concerne le **risque de marché**, ce dernier est encadré par la politique des placements de la MESE qui est du ressort du Conseil d'administration. Sur proposition de la Commission financière, le Conseil d'administration vote une allocation cible des placements qui tient compte du profil de risque de la Mutuelle, dans une optique de prévention des risques et / ou d'optimisation du potentiel de



performance. La maîtrise de ce risque est réalisée au travers des indicateurs présentés lors de des réunion de la commission financière.

A partir des calculs réalisés dans le cadre du Pilier 1 (*voir paragraphe « 6.2 Exigence du capital »*), on peut constater que le risque de marché s'établit à 8,78% des placements soumis au risque de marché (contre 10,02% au 31/12/2018), et ce après prise en compte des effets de diversification (1 945 k€ / 22 145 k€). Avant diversification, les risques les plus représentés sont dans l'ordre : le **risque de spread**, puis le **risque action** et enfin le **risque de taux**.

#### 4.3 Risque de crédit (contrepartie)

La MESE n'est pas concernée par le risque crédit (défaillance de l'emprunteur) puisqu'elle n'octroie aucun prêt à ses adhérents, à ses collaborateurs, ni même à Schneider Electric, son souscripteur.

La MESE est toutefois soumise au **risque de contrepartie** pour les expositions de type 1 (possibilité de défaut ou dégradation de la solvabilité d'une contrepartie) qui a été calculé dans la formule standard pour les comptes courants, les liquidités, les comptes à terme, les livrets bancaires ou les dépôts de garantie. Ce risque repose principalement sur un groupe bancaire français noté A et n'appelle pas de commentaire particulier.

#### 4.4 Risque de liquidité

L'activité de la MESE est limitée à la couverture complémentaire santé, risque court, qui nécessite de s'assurer de la disponibilité d'une trésorerie suffisante pour le règlement des prestations et des frais de fonctionnement. Chaque année, la direction comptable, assistée du Trésorier, détermine le nouveau montant minimum de trésorerie nécessaire pour faire face aux dépenses à venir. Ce montant est déterminé sur la base du budget réalisé de l'année précédente et des projections du budget à venir. Le niveau réel de la trésorerie est suivi mensuellement au travers des *reporting* sur les placements.

En tout état de cause, la politique des placements instaure une liquidité hebdomadaire pour l'ensemble des actifs couvrant les engagements réglementés, ce qui permettrait de faire face à un besoin très exceptionnel de trésorerie.

#### 4.5 Risque opérationnel

Pour les calculs réalisés dans le cadre du pilier 1 de Solvabilité 2, le **risque opérationnel** est calculé selon une formule exprimée comme étant un pourcentage des cotisations ou des provisions, avec l'application d'un plafond.

Dans le cadre de la gestion des risques, la MESE a cartographié et mis en évidence les principaux risques opérationnels auxquels elle est soumise. L'impact probable de ces risques valorisé dans le cadre de la cartographie des risques est estimé à un montant inférieur au montant du SCR calculé au titre du risque opérationnel.

## 5. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

### 5.1 Evaluation des actifs

Dans le cadre de Solvabilité 2, les actifs sont valorisés en valeur de marché et la valeur nette comptable est conservée lorsque l'écart est peu significatif. On note que les OPC ont été totalement transparentisés.

Le tableau ci-dessous présente les différences de valorisation entre la valeur nette comptable, la valeur fiscale et la valeur de marché des actifs.

FAMILLE	TYPE D'INVESTISSEMENTS	VALEUR NETTE COMPTABLE	VALEUR DE MARCHÉ	VALEUR FISCALE
PLACEMENTS FINANCIERS	SCI MI stecivil immobilière	483 k€	483 k€	483 k€
	SCPI	1 408 k€	1 408 k€	1 408 k€
	CM - CIC EUROPE GROWTH - OPC Action	607 k€	749 k€	749 k€
	UNION EUROPE RENDEMENT - OPC Action	698 k€	803 k€	803 k€
	Mese Santé Solidarité - OPC Diversifié	18 026 k€	19 961 k€	19 961 k€
	TSDI Agrume	60 k€	60 k€	60 k€
	Livret partenaire association	5 025 k€	5 025 k€	5 025 k€
	CAPI AVIVA	1 500 k€	1 500 k€	1 500 k€
	Dépôt de garantie et part de capital	156 k€	112 k€	112 k€
	Provision pour dépréciation d'actif	-44 k€	0 k€	0 k€
	Avoir en banque / CCP et caisse	11 729 k€	11 729 k€	11 729 k€
	GLOBAL	39 647 k€	41 829 k€	41 829 k€
AUTRES ACTIFS	Créances	229 k€	229 k€	229 k€
	Actifs corporels d'exploitation	57 k€	57 k€	57 k€
	Comptes de régularisation	33 k€	0 k€	33 k€
	GLOBAL	319 k€	287 k€	319 k€
TOTAL		39 966 k€	42 116 k€	42 148 k€

Le bilan actif de la Mutuelle en normes prudentielles est présenté en annexe 1.

### 5.2 Evaluation des provisions techniques

Les provisions techniques brutes constituées par la MESE ont une valeur nette comptable de 2 991 k€ qui se décompose comme suit :

- Provision pour règlement des sinistres pour une valeur nette comptable de 2 836 k€ (2 823 k€ au titre de la provision pour sinistre à payer en santé et 13 k€ au titre de la provision pour secours exceptionnel),
- Provision pour frais de gestion pour une valeur nette comptable de 158 k€.

Dans le cadre de Solvabilité 2, les provisions techniques sont composées de deux éléments :

- Un Best Estimate qui représente la valeur actuelle des flux futurs, pondérée par leur probabilité de réalisation, tout en tenant compte de la valeur temporelle de l'argent.

- Une marge de risque qui représente le coût d'immobilisation inhérent au transfert du portefeuille d'assurance.

### Le Best Estimate de la provision pour sinistres à payer

Afin de calculer le Best Estimate de la provision pour sinistres à payer, les flux financiers futurs ont été identifiés et ont été actualisés selon la chronique de paiements observés par le passé.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux résultats :

	Flux financier	Taux sans risque	Duration	Best Estimate
Année N	2 769 k€	-0,4210%	2,29 mois	2 771 k€
Année N+1	51 k€	-0,3910%	1 an et 3,74 mois	52 k€
Année N+2	0 k€	-0,3380%	2 ans et 3,74 mois	0 k€
<b>GLOBAL</b>	<b>2 820 k€</b>			<b>2 823 k€</b>

Le Best Estimate de la provision pour sinistres à payer est donc de 2 823 k€, soit une hausse de 2 k€ par rapport à la valeur nette comptable. Cette augmentation s'explique par des taux d'intérêt négatifs au cours des premières échéances.

Au global, on obtient les résultats suivants :

	Provision Comptable	Best Estimate	Ecart
Provision pour sinistres à payer	2 820 k€	2 823 k€	3 k€
Provision pour frais de gestion	158 k€	158 k€	0 k€
Provision pour risques ancien contrats	13 k€	13 k€	0 k€
	<b>2 991 k€</b>	<b>2 994 k€</b>	<b>3 k€</b>

### **Le Best Estimate de la provision pour primes**

Les contrats commercialisés par la mutuelle sont des contrats annuels à tacite reconduction. Elle a la possibilité, au 31 décembre de chaque année, de modifier le niveau de cotisation ou les prestations à payer au titre du contrat, de manière à ce que les cotisations reflètent pleinement les risques pris.

Le calcul de la provision pour primes tient compte de l'ensemble des contrats en portefeuille et ce pour une durée conforme à la frontière des contrats et aux recommandations de l'ACPR, c'est-à-dire sur une période de 14 mois.

Le Best Estimate se calcule comme la somme actualisée des cash-flow sortants – les cash-flow entrants. Il tient compte :

- d'une projection des cotisations sur l'année N+1 ;
- d'une projection des prestations afférentes à ces contrats ;
- d'hypothèses concernant les différents frais (frais d'acquisition, d'administration, frais de gestion de ces prestations) ;

Le Best Estimate de la provision pour primes est de **-306 k€**, c'est-à-dire que les décaissements au titre des contrats en portefeuille sont supposés être inférieurs aux encaissements réalisés au titre de ces contrats. Ce résultat tient compte de l'alimentation de la réserve générale mis en place sur le périmètre PST santé.

### **La provision pour risques et charges (secours exceptionnel – provision pour anciens contrats)**

La provision pour risques et charges est une provision constituée pour faire face au paiement d'une prestation mensuelle de 151 € aux adhérents de la mutuelle qui ont été déclarés invalides avant le 1er janvier 1996. Sa valeur nette comptable est de 13 k€.

Le recalcul de cette provision, en actualisant les flux financiers futurs, n'a pas d'impact significatif sur le montant de cette dernière. Par mesure de simplification, la valeur de réalisation de cette provision est supposée égale à sa valeur nette comptable et pour le calcul du capital requis, cette garantie sera traitée avec la garantie frais de santé.

### **La marge de risque**

Sous Solvabilité 2, les provisions techniques sont la somme d'un Best Estimate et d'une marge de risque.

Le montant des provisions ainsi calculé est alors égal au montant que demanderait un organisme assureur en cas de transfert du portefeuille de la MESE afin de reprendre les engagements d'assurance et de réassurance inhérents à ce transfert.

La marge de risque est calculée comme le coût d'immobilisation du capital inhérent à ce transfert de portefeuille. Le coût du capital retenu dans les calculs est de 6% (norme EIOPA) puis nous intégrons le coefficient d'actualisation.

La marge de risque engendrée par le portefeuille de la MESE est de 548 k€.

### 5.3 Autres passifs

- Valorisation et descriptif des autres passifs

Les autres passifs de la MESE sont constitués uniquement d'autres dettes. Ces dettes étant à court terme, le recalcul en actualisant les flux futurs n'est pas significativement différent de la valeur nette comptable. Par mesure de simplification, la valeur de réalisation de ces dettes est donc supposée égale à leur valeur nette comptable.

### 5.4 Méthodes alternatives d'évaluation

Les profils des actifs et des passifs de la MESE ne nécessitent pas l'utilisation de méthodes alternatives d'évaluation.

Le bilan passif de la Mutuelle en normes prudentielles est présenté en annexe 1.

## 6. GESTION DU CAPITAL

### 6.1 Evaluation des actifs

- Les fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels de la MESE s'élèvent à 31 329 k€.

	Fonds Propres Solvabilité 1	Fonds Propres Solvabilité 2	Tiercing
Fond d'établissement	229 k€	229 k€	Tiers 1
Réserve pour fonds de garantie	369 k€		
Réserve spéciale de solvabilité	172 k€		
Autres réserves	28 165 k€		
Résultat de l'exercice	201 k€		
Fonds social	288 k€		
Réserve de réconciliation		31 100 k€	Tiers 1
<b>Fonds propres prudentiels</b>	<b>29 423 k€</b>	<b>31 329 k€</b>	

Dans le cas de la MESE, les fonds propres éligibles sont donc égaux aux fonds propres disponibles. Les fonds propres éligibles de la MESE, construits sur la base des fonds propres disponibles, respectent les seuils prévus en matière de couverture du SCR et du MCR.

### 6.2 Exigences du capital

- Descriptif du SCR

Au 31 décembre 2019, l'application de la formule standard de Solvabilité 2 donne un **SCR de 10 231 k€**. La MESE est principalement exposée au risque de souscription santé, avec un **SCR souscription santé de 7 714 k€**, et au risque de marché avec un **SCR marché de 1 945 k€**.

	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Evolution 2018 -> 2019
<b>Solvency Capital Requirement</b>	<b>8 925 k€</b>	<b>10 247 k€</b>	<b>10 231 k€</b>	<b>-16 k€</b>
Ajustements pour Impôts Différés	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Risque opérationnel	953 k€	1 348 k€	1 260 k€	-88 k€
<b>Basic Solvency Capital Requirement</b>	<b>7 972 k€</b>	<b>8 899 k€</b>	<b>8 970 k€</b>	<b>72 k€</b>
Effet diversification	-2 116 k€	-2 142 k€	-2 212 k€	-70 k€
<b>Somme des risques</b>	<b>10 089 k€</b>	<b>11 040 k€</b>	<b>11 183 k€</b>	<b>142 k€</b>
Risque de marché	3 161 k€	2 400 k€	1 945 k€	-455 k€
Risque de défaut de contrepartie	563 k€	1 014 k€	1 524 k€	510 k€
Risque de souscription vie	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Risque de souscription santé	6 365 k€	7 626 k€	7 714 k€	87 k€
Risque de souscription non vie	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
<b>Fonds propres comptables</b>	<b>28 920 k€</b>	<b>29 254 k€</b>	<b>29 424 k€</b>	<b>170 k€</b>
<b>Fonds propres prudentiels</b>	<b>30 910 k€</b>	<b>30 352 k€</b>	<b>31 329 k€</b>	<b>977 k€</b>
<b>Taux de couverture</b>	<b>346,30%</b>	<b>296,20%</b>	<b>306,20%</b>	<b>10,00%</b>

Le risque de marché diminue de 455 k€, du fait d'une moindre exposition aux marchés financiers. Dans le même temps, les liquidités ou placements garantis de la MESE augmentent, ce qui a pour conséquence de faire augmenter le risque de défaut de contrepartie de 510 k€.

Le risque de souscription santé est quant à lui quasi stable (+87 k€), ce qui s'explique par une légère augmentation du volume de cotisations liée à la dérive annuelle des frais de santé.

**Le taux de couverture du SCR par les fonds propres éligibles s'élève à 306,20% au 31 décembre 2019.**

- Le MCR

Le MCR est égal à 4,7% des primes auquel s'ajoute 4,7% des provisions techniques, soit un montant de 2 098 k€ auquel s'applique les deux règles suivantes :

- Ce montant doit être borné par un minimum égal à 25% du SCR (2 558 k€) et par un maximum égal à 45% du SCR (4 604 k€).
- Le MCR minimum absolu s'élève à 2 500 k€ en assurance frais de santé.

Le montant calculé de 2 098 k€ est donc ramené au plancher de 25% du SCR soit 2 558 k€, puisque ce dernier est supérieur au minimum absolu de 2 500 k€.

**Le taux de couverture du MCR par les fonds propres éligibles s'élève à 1 225 % au 31 décembre 2019.**

- Vision prospective de la solvabilité

Dans le cadre de l'ORSA réalisé en 2019 sur la base des données comptables arrêtées au 31 décembre 2018, la Mutuelle a mis à jour son plan prévisionnel d'activité sur 5 ans en intégrant notamment les effets de la réforme du 100% santé. Ces travaux seront mis à jour lors au second trimestre 2020 lors de la réalisation de l'ORSA sur la base des données comptables arrêtées au 31 décembre 2019.

L'estimation du SCR au 31/12/2019 est très proche du calcul réel puisque nous estimions un SCR supérieur à la réalité de 34 k€.

Les fonds propres prudentiels de la MESE au 31/12/2019 sont supérieurs à l'estimation (+ 631 k€, du fait notamment de plus-values latentes plus importantes que prévues).

Le taux de couverture du SCR au 31/12/2019 est meilleur que ce que nous avons anticipé puisqu'il s'élève à 306,20% contre une anticipation de 299,00%.

Les simulations ci-dessus ont été réalisées en tenant compte des impacts du 100% santé sur la charge de prestations de la Mutuelle mais ne tiennent pas compte d'augmentations tarifaires liées à ces impacts car ces dernières n'avaient pas encore été votées.

Les mesures de revalorisation tarifaires appliquées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour tenir compte de l'impact du 100% santé devraient permettre de conserver un taux de couverture de marge de solvabilité légèrement supérieur à 300% à fin 2021 avant de décroître légèrement.

### 6.3 Manquements aux exigences de capital

La Mutuelle n'a enregistré aucun manquement aux exigences de capital au cours de l'exercice 2019.





## 7. SYNTHÈSE ET CONCLUSION

La Mutuelle d'entreprises Schneider Electric est enregistrée sous le numéro SIREN 390 820 058 et LEI 9695005M51PV6CTUUDT19. Elle est agréée pour pratiquer les opérations relevant du Code de la Mutualité article L.111-1/1a.

La Mutuelle est dédiée à la couverture frais de santé des salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes du groupe Schneider Electric ainsi que de leurs ayants-droit.

L'activité de la Mutuelle se structure autour d'une philosophie mutualiste consistant en la mise en commun des moyens de chacun, dans le but de faire face aux aléas de santé. Cela sous-tend un système de santé qui est indépendant du risque à couvrir, même si l'équilibre financier reste nécessaire.

Son objectif est d'établir une solidarité entre ses membres dans le domaine de la complémentaire santé.

La satisfaction des adhérents est notre priorité et d'après la dernière enquête de satisfaction réalisée, 95% des adhérents étaient satisfaits ou très satisfaits de notre service.

La gouvernance de la mutuelle repose sur trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les dirigeants effectifs (président et dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative soit au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : La mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

- Activités – Résultats

Au cours de l'exercice 2019, nous avons constaté que les prestations étaient en retrait par rapport au budget. Ce retrait était particulièrement marqué sur le contrat individuel. Cela a conduit le Conseil d'Administration à mettre en place une action de non appel de cotisations équivalente à 1 mois. En conséquence, cela conduit à une baisse apparente du chiffre d'affaires, qui aurait été conforme au budget sans cette opération spécifique.

L'ensemble de ces paramètres a permis de générer un résultat technique de 1 978 k€

Ce résultat technique tient compte de la mise en place d'une clause de participation au résultat pour le périmètre PST santé à hauteur de 90% du résultat (avec prise en compte d'un mécanisme de surcote / décote permettant de tenir compte de la fiscalité sur la réserve dont doit s'acquitter la MESE).

Le résultat après impôt ressort à 201 k€.



En K€	Exercice 2018	Exercice 2019	Evolution
Adhérents principaux	26 505	26 262	-0,90%
Dont contrat collectif	16 869	16 595	-1,60%
Dont contrat individuel	9 636	9 697	+0,60%
Cotisations HT	40 657 k€	40 219 k€	-1,10%
Dont contrat collectif	23 568 k€	23 962 k€	+1,70%
Dont contrat individuel	17 089 k€	16 257 k€	-4,90%
Prestations	33 864 k€	34 303 k€	+1,30%
Dont contrat collectif	19 249 k€	20 050 k€	+4,20%
Dont contrat individuel	14 616 k€	14 253 k€	-2,50%
Résultat technique	905 k€	1 978 k€	+118,60%
Résultat avant impôts	856 k€	1 764 k€	+106,10%
Résultat comptable	367 k€	201 k€	-45,20%
Fonds propres comptables	29 254 k€	29 424 k€	+0,60%
Taux de marge de Solvabilité S2	296%	306%	+3,40%

## Annexe 1 : Le bilan prudentiel

		2019	2018	Evolution
		C0010	C0010	
<b>Actifs</b>				
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	57 101	75 776	-18 675
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	30 100 240	29 492 012	608 228
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	1 890 615	1 880 145	10 470
Obligations	R0130	60 000	60 000	0
Obligations d'État	R0140		0	0
Obligations d'entreprise	R0150	60 000	60 000	0
Organismes de placement collectif	R0180	23 012 854	22 426 372	586 482
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	5 136 771	5 125 495	11 276
Autres investissements	R0210	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	210 701	272 908	-62 207
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0	0	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	18 761	170 570	-151 809
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	11 729 232	8 196 239	3 532 993
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>42 116 034</b>	<b>38 207 506</b>	<b>3 908 529</b>
<b>Passifs</b>				
Provisions techniques non-vie	R0510	3 235 228	3 572 824	-337 597
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	3 235 228	3 572 824	-337 597
Meilleure estimation	R0580	2 687 696	3 012 939	-325 244
Marge de risque	R0590	547 532	559 885	-12 353
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	4 161 437	1 440 550	2 720 887
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	6 824	252	6 572
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0	0	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	3 383 225	2 841 986	541 239
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>10 786 714</b>	<b>7 855 612</b>	<b>2 931 101</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>31 329 321</b>	<b>30 351 893</b>	<b>977 428</b>

## Annexe 2 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	40 219 063								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	0								
Net	R0200	40 219 063								
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	40 219 063								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	0								
Net	R0300	40 219 063								
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	34 374 268								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	0								
Net	R0400	34 374 268								
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	205 695								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	0								
Net	R0500	205 695								
Dépenses engagées	R0550	4 529 964								
Autres dépenses	R1200									
Dépenses totales	R1300									

### Annexe 3 : Fonds propres

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	228 600	228 600		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	31 100 721	31 100 721			
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>31 329 321</b>	<b>31 329 321</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	31 329 321	31 329 321	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	31 329 321	31 329 321	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	31 329 321	31 329 321	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	31 329 321	31 329 321	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	10 230 704				
Minimum de capital requis	R0600	2 557 676				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	306,23%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1224,91%				

#### Annexe 4 : Détail du SCR

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut
		C0030	C0040
Risque de marché	R0010	1 944 725	1 944 725
Risque de défaut de contrepartie	R0020	1 523 997	1 523 997
Risque de souscription en vie	R0030	0	0
Risque de souscription en santé	R0040	7 713 833	7 713 833
Risque de souscription en non-vie	R0050	0	0
Diversification	R0060	-2 212 148	-2 212 148
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	0
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>8 970 406</b>	<b>8 970 406</b>

Risque opérationnel	R0130	1 260 298
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0200</b>	<b>10 230 704</b>
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	0

## Annexe 5 : Détail du MCR

		Background information	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	2 618 233	42 009 932

		C0070
MCR linéaire	R0300	2 097 524
Capital de solvabilité requis	R0310	10 230 704
Plafond du MCR	R0320	2 557 676
Plancher du MCR	R0330	4 603 817
MCR combiné	R0340	2 557 676
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500 000
<b>Minimum Capital Requirement</b>	<b>R0400</b>	<b>2 557 676</b>

## Annexe 6 : Présentation des Comités et Commissions

COMMISSIONS	Rôle	limites d'Autonomie décisionnelle	fréquence réunion	PARTICIPANTS (*)	Organisation	PILOTE	MEMBRES (*)
<b>Bureau</b>	<b>défini dans les statuts</b> Le Bureau a pour rôle principal d'étudier les points à l'ordre du jour du Conseil d'Administration en vue de leur présentation à cette instance et d'assurer leur suivi.	Le bureau donne un avis sur les points à l'Ordre du jour des Conseils d'Administration.	défini dans le RI Le Bureau se réunit sur convocation du Président selon ce qu'exige la bonne administration de la Mutuelle.	Président Vice président Trésorier Secrétaire Général 4 Membres du bureau dont 1 honoraire	Président	Président	A BILLIEMAZ P COLONNA MC ALIAS C GIROUX M BEC A HALBERT W PANEL H ROUX
<b>Commission Sociale</b>	Sur un budget voté par le CA, la commission attribue des aides : > Aide à l'accès aux soins sur dossiers > Aide à la coïssation. Une tenue des comptes est effectuée, et un rapport moral et financier est présentée lors de l'Assemblée Générale ordinaire.	Pas d'engagement supérieur à la limite budgétaire attribuée par l'AG.  Respect des critères d'attribution.	à la demande	Le Secrétariat et le Dirigeant opérationnel	personne en charge de l'instruction des dossiers d'aide à la MESE	Le(a) Président(e)	A. BILLIEMAZ (Pilote) C. GIROUX J.N. RODRIGUEZ MC ALIAS MT CLOITRE
<b>Commission Financière</b>	Propose au CA les orientations en matière de politique de gestion de nos placements. Analyse, au moins trimestriellement les allocations et prend les décisions sur les allocations, ceci sur toutes les lignes du portefeuille. Evalue nos sociétés de gestion et nos banques tous les 3 ans au plus et fait un appel d'offre si nécessaire. Propose le changement de banque si nécessaire. Propose les adaptations nécessaires au maintien des lignes directrices fixées par les administrateurs. Suit les évolutions fiscales, réglementaires et les recommandations AMF,ACPR et Mutualité concernant la gestion des placements Statue avant chaque achat.	Les limites sont déterminées par la politique de placement.	Trimestrielle	Le secrétariat, le Dirigeant opérationnel, un Administrateur avec compétence financière. Responsable fonction clé gestion des risques et contrôle interne, RAF	Le(a) Trésorier(e)	Le(a) Trésorier(e)	MC ALIAS (pilote) A. BILLIEMAZ C. GIROUX M. BEC (Comp Fin) J.N. RODRIGUEZ T CHARLON L LASEN
<b>Commission Prévention</b>	Définit les actions de prévention de la MESE en relation avec ses partenaires mutualistes.  Assure la relation entre la MESE et le Service de Santé au travail.  Démultiplie les actions de prévention aux zones géographiques où la MESE est implantée	Pas d'engagement supérieur à la limite budgétaire attribuée.  Lorsqu'une action de prévention est prévue sur un lieu de travail, elle doit obtenir l'accord du SST.	trimestriel	7 à 10 membres dont le médecin désigné par l'Entreprise	Le(a) Secrétaire	Le(a) Secrétaire	C. GIROUX (Pilote) A. BILLIEMAZ D. ARRACHART J.C. VIEUGUE H. ROUX J.P. BRUTTI T. MARLIERE C. DONNAY (Medecin)
<b>Comité d'Audit</b>	Le Comité d'Audit s'assure que les risques ont bien été recensés et que les procédures de contrôle interne sont conçues et fonctionnent de manière à réduire ces risques. La mission du comité d'audit est de faciliter la prise de décision du conseil d'administration dans les trois domaines principaux suivants : > les comptes et l'information financière > les risques et le contrôle interne > l'audit interne et externe Le comité d'Audit missionne le Groupe d'Audit Interne. Le président, les vice-présidents et le dirigeant opérationnel ne peuvent pas faire partie du comité d'audit	Pas d'engagement supérieur à la limite budgétaire attribuée	mini 2 fois/an	Le trésorier et le secrétaire général 3 administrateurs ou adhérents dont au moins : 1 avec compétences comptable et financière 1 au moins avec compétences en CI Le président n'est pas obligatoirement administrateur	Le Président du comité d'Audit	Le Président du comité d'Audit	M. PIRONI (Pilote) C. GIROUX W. PANEL M. BEC T CHARLON L LASEN MC ALIAS
<b>Gestion Administrative</b>	Vérifie avec la direction opérationnelle la mise en application des décisions du CA. Analyse et coordonne les moyens à mettre oeuvre pour la bonne marche du service.  Assure le suivi du budget prévisionnel via les TdB.	Ne peut pas prendre de décision ou d'engagement de dépenses pouvant avoir un impact significatif sur les grands équilibres de la MESE (social, financier, politique...) sans l'accord préalable du CA.	mensuelle.	Le secrétariat, le Dirigeant opérationnel. Responsables opérationnels Le(a) Président Le(a) Secrétaire	Le Dirigeant opérationnel	Le Dirigeant opérationnel	J.N. RODRIGUEZ (Pilote) C. GIROUX A. BILLIEMAZ V. GUERIN T CHARLON L LASEN MC ALIAS

L'ensemble des Commissions & Comités rapportent au CA, à l'exception de la Commission Contrôle des comptes qui rapporte à l'AG.